



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D00665610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 décembre 2021

**Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour
partie en présentiel et pour partie en visio-conférence**

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

Étaient présents en visio-conférence : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Ludovic FAGAUT

Étaient absents : Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

OBJET : 43. Convention de partenariat 2022-2024 et unification du CLAP avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté

Délibération n° 2021/006656

**Convention de partenariat 2022-2024 et unification du CLAP
avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)
Bourgogne-Franche-Comté**

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	24/11/21	Favorable unanime

1 - Contexte

La convention de partenariat 2019-2021 avec le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne Franche-Comté arrivera à échéance le 31 décembre 2021.

Le CRIJ Bourgogne Franche-Comté a pour finalité de «mettre à la disposition des jeunes Franc-Comtois et Bourguignons, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines et apporter son soutien à toute action en faveur des jeunes».

Au titre de sa politique jeunesse, la Ville de Besançon soutient des associations qui interviennent dans ce même domaine et ceci dans tous les quartiers bisontins.

L'une des grandes orientations guidant la politique municipale en matière de jeunesse est de concourir à la pleine réussite du parcours de vie des jeunes en :

- garantissant la cohérence et la complémentarité des actions et des dispositifs initiés à leur intention,
- luttant contre la précarité des jeunes,
- intégrant toutes les thématiques (santé, logement, mobilité, culture, sport, insertion....),
- promouvant leur émancipation, notamment par leur engagement dans la vie de la cité,
- favorisant l'accès aux droits et à l'information.

2 - Le projet associatif du CRIJ Bourgogne-Franche-Comté

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté agit dans le cadre de la labellisation «Information Jeunesse» délivrée par l'Etat. Ainsi, le CRIJ a pour objectif d'informer les jeunes de Bourgogne-Franche-Comté, par tous les moyens appropriés et dans tous les domaines qui les concernent, et d'apporter son soutien à toutes les actions en faveur des jeunes dans le cadre de son réseau régional, national et international.

Le CRIJ définit ses actions dans le cadre de son projet associatif, régulièrement actualisé. Il peut intervenir dans tous les champs concourant à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes dans les territoires ruraux, périurbains et urbains. Pour accomplir sa mission, il met en place, seul ou en partenariat, les actions, manifestations, activités et prestations qu'il juge utiles (accueil du public gratuit, carte avantages jeune, sites internet, CLAP, magazine Topo...).

Le CRIJ vise à favoriser l'épanouissement des jeunes, leur bien-être, leur prise d'initiative, leur engagement social, leur mobilité en France, en Europe et dans le monde, ainsi que le développement d'un environnement qui leur soit favorable.

Structure associative, le CRIJ voit coopérer en son sein des élus, des responsables associatifs d'éducation populaire, des fonctionnaires, des jeunes, des représentants du réseau régional et des salariés. Cette coopération permanente repose sur un état d'esprit : celui d'être à l'écoute des jeunes, de tous les jeunes, y compris de ceux qui ne se manifestent pas, être à l'écoute pour être prêt à répondre à leurs questions, à leurs attentes, à leurs besoins.

Pour remplir cette mission régionale, le CRIJ, partenaire incontournable sur le territoire communal bisontin, bénéficie de subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de la Ville.

3 - Partenariat 2022-2024

En raison de l'intérêt local des actions menées par le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté, la Ville, dans le cadre de son objectif de développer l'accès des jeunes, et en particulier ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, à l'information, aux loisirs, à la culture et à la formation, propose de renouveler son partenariat avec le CRIJ par la signature d'une convention triennale 2022-2024 (cf. annexe).

3.1 - Orientations du CRIJ

Dans le cadre de ce partenariat, les orientations du CRIJ porteront sur les quatre axes suivants :

- dynamiser l'accès des jeunes Bisontins à l'information,
- valoriser et soutenir l'expression, l'initiative et les projets des jeunes,
- agir dans la complémentarité et renforcer les partenariats,
- accompagner la vie quotidienne des jeunes Bisontins.

Ces orientations pourront se décliner à travers les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- une présence du Point Information Jeunesse (PIJ) à Planoise,
- garantir l'accès des jeunes Bisontins à l'information et aux services développés par le CRIJ grâce aux nouveaux sites et applications que l'association sera menée à développer au cours des trois prochaines années,
- décliner la présence du PIJ dans les quartiers de la géographie prioritaire de la Ville,
- proposer des temps de formation auprès des membres du réseau jeunesse sur la question de l'Information Jeunesse et favoriser l'installation de correspondants Information Jeunesse dans les quartiers de la Ville (CORIJ),
- être membre actif du réseau jeunesse de Besançon,
- être présent aux côtés de la Ville lors des événements Jeunesse organisés par cette dernière ou ses partenaires,
- délocaliser dans les quartiers prioritaires les temps d'information,
- relayer la politique de la Ville en direction des jeunes à travers les outils du CRIJ, développés ou à venir, dans ses locaux ou à l'extérieur,
- promouvoir les dispositifs de la Ville auprès des jeunes Bisontins ainsi qu'auprès des membres du réseau jeunesse,
- assurer une communication sur les dispositifs et les différents services d'aide à l'insertion auprès du public qui en a le plus besoin,
- tisser un partenariat avec les organismes œuvrant en faveur de la jeunesse bisontine de façon à personnaliser l'information et/ou organiser des événements dans la Ville,
- animer et développer le dispositif national de la «Boussole des jeunes» à titre expérimental à Besançon,
- Contribuer à la réflexion sur l'avenir des locaux du 27 rue de la République,
- gérer en lien avec la ville, la nouvelle dimension bisontine du Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP), via l'organisation et l'animation des temps de présentation des projets portés par les jeunes bisontins.

3.2 - Soutien de la Ville de Besançon

Outre la mise à disposition de locaux et le soutien logistique, la convention de partenariat prévoit notamment que la Ville de Besançon apporte son soutien au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle, dont le montant est fixé par le Conseil Municipal.

3.3 - Nouvelle organisation du CLAP

Le Comité Local d'Aide au Projets a pour objectif d'accompagner les jeunes Bisontins âgés de 12 à 25 ans dans leurs démarches d'engagement et à la concrétisation de leurs projets. Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté en assure la gestion et le suivi. Ce dernier gère également le CLAP Régional destiné aux 11/30 ans. L'existence de 2 dispositifs dont les critères d'accès différent engendre donc une certaine iniquité et un manque de lisibilité.

Il est donc proposé, dans une logique de cohérence et d'efficience, d'unifier ces 2 dispositifs sur le territoire communal.

Les temps d'échanges entre élus, techniciens et les jeunes demeureront sous forme de commissions de présentation des projets bisontins.

La Ville développera et assurera la mise en visibilité du dispositif à Besançon et des projets portés par les jeunes Bisontines et Bisontins (campagne de communication...).

4 - **Déclinaison financière du partenariat**

4.1 - Subvention 2022

Pour 2022, il est proposé au Conseil Municipal d'accompagner les actions du CRIJ Bourgogne-Franche-Comté par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 320 € (pour mémoire, la subvention annuelle s'élevait à 33 320 € auxquels s'ajoutaient les projets CLAP (de 2000 € à 10 000 € selon les années).

Conformément à l'article 3.2.2 de la convention de partenariat 2022-2024, cette subvention sera versée en une seule fois, après signature de la convention.

En cas d'accord, la somme de 38 320 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.0022213.10019 en 2022.

4.2 - Acompte 2023

L'article 3.2.2 de la convention de partenariat 2022-2024 dispose que le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté percevra en janvier 2023 un acompte correspondant à 50 % du montant de la subvention versée en 2022, soit 19 160 €.

En cas d'accord, et sous réserve du vote du budget, la dépense correspondante sera prise en charge sur la ligne 65.422.6574.0022213.10019 en 2023.

4.3 - Valorisation 2021

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat 2019-2021, la Ville a par ailleurs apporté son soutien au CRIJ par la mise à disposition de locaux (CRIJ et PIJ) dont elle a réglé les charges, ainsi que par la réalisation de travaux d'impression.

La valorisation de ces prestations est estimée au 31 décembre 2021 à 54 906 €.

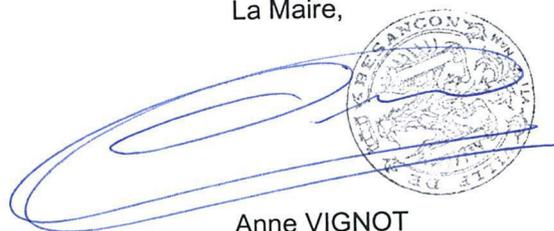
Locaux / Charges	53 770 €
Travaux d'impression	1 136 €
Total	54 906 €

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le projet de convention triennale (2022/2024) avec le CRIJ Bourgogne Franche-Comté figurant en annexe,
- se prononce favorablement sur l'attribution au CRIJ Bourgogne Franche-Comté, d'une subvention d'un montant de 38 320 € au titre de l'année 2022,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat.

M. Nathan SOURISSEAU, élu intéressé, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 1

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



Convention de partenariat 2022-2024 et unification du CLAP avec le CRIJ Bourgogne - Franche-Comté

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Mme. Claudine CAULET, Adjointe à la Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

Et :

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté, représenté par M. Willy BOURGEOIS, Président, et domicilié 27 rue de la République à Besançon

Préambule :

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) de Bourgogne - Franche-Comté a, dans le cadre de son projet associatif, pour finalité de « mettre à la disposition des jeunes Franc-Comtois, par tous les moyens appropriés, les informations dont ceux-ci souhaitent disposer dans tous les domaines et apporter son soutien à toute action en faveur des jeunes ».

Au titre de sa politique jeunesse, la Ville de Besançon soutient des associations qui interviennent dans ce même domaine et ceci dans tous les quartiers bisontins.

L'une des grandes orientations guidant la politique municipale en matière de jeunesse est de concourir à la pleine réussite du parcours de vie des jeunes en :

- garantissant la cohérence et la complémentarité des actions et des dispositifs initiés à leur intention,
- luttant contre la précarité des jeunes,
- intégrant toutes les thématiques (santé, logement, mobilité, culture, sport, insertion...),
- promouvant leur émancipation, notamment par leur engagement dans la vie de la cité,
- favorisant l'accès aux droits et à l'information.

En raison de l'intérêt local, la Ville dans le cadre de son objectif de développer l'accès des jeunes et en particulier ceux résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, à l'information, aux loisirs, à la culture et à la formation, a décidé d'apporter un soutien financier au CRIJ.

Ce partenariat est formalisé par la présente convention pluriannuelle fixant le cadre dans lequel il s'exerce.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat, pour la période 2022/2024, entre la Ville de Besançon et le CRIJ Bourgogne - Franche-Comté pour la mise en œuvre de son projet associatif décliné dans son programme annuel d'actions.

Article 2 : Engagements du CRIJ

Article 2.1 : Projet associatif

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté agit dans le cadre de la labellisation « Information Jeunesse » délivrée par l'Etat. Ainsi, le CRIJ a pour objectif d'informer les jeunes de Bourgogne - Franche-Comté, par tous les moyens appropriés et dans tous les domaines qui les concernent, et d'apporter son soutien à toutes les actions en faveur des jeunes dans le cadre de son réseau régional, national et international.

Le CRIJ définit ses actions dans le cadre de son projet associatif, régulièrement actualisé. Il peut intervenir dans tous les champs concourant à l'amélioration de la qualité de vie des jeunes dans les territoires ruraux, périurbains et urbains. Pour accomplir sa mission, il met en place, seul ou en partenariat, toutes les actions, manifestations, activités et prestations qu'il juge utiles.

Pour remplir cette mission régionale, le CRIJ bénéficie de subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du Département et de la Ville.

Les orientations 2022-2024 porteront dans le cadre du partenariat sur les quatre axes suivants :

- dynamiser l'accès des jeunes Bisontins à l'information,
- valoriser et soutenir l'expression, l'initiative et les projets des jeunes,
- agir dans la complémentarité et renforcer les partenariats,
- accompagner la vie quotidienne des jeunes Bisontins.

Ces orientations pourront se décliner à travers les actions suivantes (liste non exhaustive) :

- une présence du Point Information Jeunesse (PIJ) à Planoise,
- garantir l'accès des jeunes Bisontins à l'information et aux services développés par le CRIJ grâce aux nouveaux sites et applications que l'association sera menée à développer au cours des trois prochaines années,
- décliner la présence du PIJ dans les quartiers de la géographie prioritaire de la Ville,
- proposer des temps de formation auprès des membres du réseau jeunesse sur la question de l'Information Jeunesse et favoriser l'installation de correspondants Information Jeunesse dans les quartiers de la Ville (CORIJ),
- être membre actif du réseau jeunesse de Besançon,
- être présent aux côtés de la Ville lors des événements Jeunesse organisés par cette dernière ou ses partenaires,
- délocaliser dans les quartiers prioritaires les temps d'information,
- relayer la politique de la Ville en direction des jeunes à travers les outils du CRIJ, développés ou à venir, dans ses locaux, à l'extérieur ou via ses outils numériques,
- promouvoir les dispositifs de la Ville auprès des jeunes Bisontins ainsi qu'auprès des membres du réseau jeunesse,
- assurer une communication sur les dispositifs et les différents services d'aide à l'insertion auprès du public qui en a le plus besoin,
- tisser un partenariat avec les organismes œuvrant en faveur de la jeunesse bisontine de façon à personnaliser l'information et/ou organiser des événements dans la Ville,
- animer et développer le dispositif national de la « Boussole des jeunes » à titre expérimental à Besançon,
- Contribuer à la réflexion sur l'avenir des locaux du 27 rue de la République,
- Gérer en lien avec la ville, la nouvelle dimension bisontine du Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP), via l'organisation et l'animation des temps de présentation des projets portés par les jeunes bisontins.

Article 2.2 : Programme d'actions annuel

Le CRIJ élabore chaque année son programme d'actions et le propose à la Ville.

Si le programme d'actions correspond aux objectifs retenus par la Ville dans le cadre de sa politique jeunesse, cette dernière s'engage à apporter son aide à l'association chaque année.

Le budget prévisionnel de l'association et le programme d'actions pour l'année à venir (ainsi que tout document permettant d'apprécier les moyens nécessaires à sa mise en œuvre) seront préalablement

transmis à la commission de suivi constituée à l'article 4.2 de la présente convention avant qu'elle ne se réunisse.

Dans le programme d'actions pour l'année à venir, l'association veillera à indiquer les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour procéder à une évaluation des actions envisagées.

Article 2.3 : Communication

Le CRIJ s'engage à faire état du soutien de la Ville dans tous ses documents et éléments de communication relatifs aux actions soutenues par la Ville.

Article 2.4 : Bilans et rapports financiers

Afin de permettre à la Ville de satisfaire à ses obligations légales, et notamment de mettre à disposition du Conseil Municipal dans les délais requis les documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides attribuées l'année précédente, le CRIJ transmettra à la Ville (Mission Jeunesse) à l'issue de l'Assemblée Générale de l'association les documents nécessaires au contrôle de l'utilisation des aides attribuées l'année précédente :

- les comptes de l'année précédente certifiés par le Commissaire aux comptes : bilan comptable (actif et passif), compte d'exploitation général détaillé faisant ressortir le montant des aides apportées par la Ville, copie des annexes, etc.,
- le bilan ainsi que les moyens d'évaluation du programme d'actions de l'année précédente, accompagné d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention,
- le compte rendu de l'assemblée générale, les rapports votés par elle ainsi que la liste nominative des instances dirigeantes (Bureau, Conseil d'Administration).

Article 3 : Engagements de la Ville de Besançon

Article 3.1 : Mise à disposition de locaux et soutien logistique

Article 3.1.1 : Locaux permanents

La Ville met à disposition du CRIJ des locaux situés :

- 27 Rue de la République à Besançon (siège social)
- Centre Municipal Nelson Mandela, 13 Avenue Ile de France à Besançon (Point Information Jeunesse de Planoise).

La Ville établira une convention particulière relative aux conditions d'occupation des locaux mis à disposition, dont la durée sera conditionnée à la poursuite du partenariat existant entre la Ville et le CRIJ.

Article 3.1.2 : Locaux occasionnels

La Ville pourra mettre à disposition du CRIJ des locaux de manière occasionnelle selon ses demandes spécifiques et en fonction des disponibilités, pour des actions décidées en commun. Ces demandes devront être formulées par écrit (courrier ou courriel). En cas de réponse positive de la Ville, une convention de mise à disposition particulière sera signée.

Article 3.1.3 : Soutien logistique

La Ville pourra éventuellement faire bénéficier le CRIJ des aides exceptionnelles en prêt de matériel, en fonction des disponibilités, pour des actions décidées en commun. Ces demandes et réponses en retour feront l'objet de courriers ou courriels particuliers.

Article 3.2 : Soutien financier

Article 3.2.1 : Versement d'une subvention de fonctionnement annuelle

La Ville allouera annuellement au CRIJ une subvention dont le montant sera défini dans un avenant annuel en tenant compte, d'une part des possibilités financières de la Ville et, d'autre part :

- du bilan des activités conduites les années précédentes et de leur évaluation,
- des projets d'actions à court, moyen et long termes proposés par le CRIJ et étudiés au sein de la Commission de suivi,
- des éléments retenus par la Ville dans le programme annuel d'actions proposé (actions culturelles et sportives, actions en direction de la jeunesse, animation du quartier) et du budget prévisionnel correspondant,
- des efforts entrepris par le CRIJ pour rechercher des financements autres que municipaux.

La Ville ne garantit pas l'équilibre financier du CRIJ. Elle ne garantit pas non plus le maintien d'une année à l'autre du montant de la subvention de fonctionnement annuelle, celle-ci pouvant notamment être revue à la baisse au regard des contraintes budgétaires incombant à la Ville, voire supprimée faute de projets éligibles au soutien de la Ville dans le cadre de la présente convention.

Article 3.2.2 : Modalités de versement de la subvention de fonctionnement annuelle

Pour l'année 2022, la Ville s'engage à verser en une seule fois la somme de **38 320 €** à l'association après la signature de la présente convention.

Pour information cette subvention se décline comme suit :

- Carte Avantages Jeunes : 8 000 €
- Comité Local d'Aide aux Projets (Clap) : 5 000 €
- service jobs : 3 000 €
- Point Information Jeunesse (Pij) de Planoise : 9 000 €
- Accueil du public et diffusion de l'info : 13 320 €
(Production des livrets d'infos, publications sites internet et réseaux sociaux, magazine Topo)

Pour 2022 et 2024, le versement de la subvention annuelle sera effectué en deux fois :

- un acompte sera versé en janvier dont le montant correspondra à 50 % de la subvention versée en N -1,
- le solde de la subvention sera versé en cours d'année après signature de l'avenant déterminant le montant de la subvention annuelle.

Le 1^{er} acompte de la subvention de fonctionnement annuelle pour l'année 2023 s'établira donc à 19 160 € (soit 50 % de la subvention 2022).

La Ville se réserve le droit de suspendre tout paiement si le CRIJ ne respectait pas ses engagements contractuels, et notamment ne fournissait pas les documents nécessaires à la détermination du montant de l'aide ou à la justification de l'utilisation des fonds alloués.

Article 3.2.3 : Autres subventions

La Ville pourra éventuellement allouer au CRIJ des subventions exceptionnelles pour des actions nouvelles. Le montant de ces subventions et leurs modalités de versement feront l'objet d'avenants particuliers.

Article 3.2.4 : Valorisation

Le montant total des aides indirectes (locaux, prestations, impressions, etc.) attribuées par la Ville sera communiqué au CRIJ en début d'année suivante afin d'être valorisé et intégré dans les comptes ainsi que dans les avenants annuels.

Article 4 : Animation, suivi et évaluation du partenariat

Article 4.1 : Concertation

La présente convention n'est pas seulement un document qui permet de régler les rapports entre la Ville et le CRIJ, elle est aussi un outil de concertation et de coopération.

Elle permettra d'associer la Ville à toutes les démarches et initiatives du CRIJ pour lesquelles celui-ci

souhaiterait être soutenu dans un dialogue permanent avec les différents élus et services municipaux.

Dans un esprit de coopération et concertation permanentes, des réunions techniques pourront être organisées à la demande de l'un ou l'autre des partenaires de la présente convention.

Article 4.2 : Commission de suivi

Dans le cadre de l'animation, du suivi et de l'évaluation du présent partenariat, une Commission de suivi est instituée.

Article 4.2.1 : Composition

Cette Commission de suivi sera composée à minima de la Maire ou de l'élu délégué à la Jeunesse et de deux représentants de la Ville (élus ou techniciens), du Président du Conseil d'Administration et de deux membres (administrateurs ou professionnels) du CRIJ.

Article 4.2.2 : Périodicité

Cette commission de suivi se réunira au moins une fois par an, sur convocation de la Ville de Besançon (Mission Jeunesse).

Chacun des partenaires de la présente convention de partenariat pourra à tout moment solliciter une réunion de la Commission de suivi.

Article 4.2.3 : Objectifs

Cette commission aura pour but d'examiner :

- les moyens mis à la disposition du CRIJ et ses demandes de financements
- le rapport financier et bilan d'activités
- les projets et leur conformité à l'article 2 de la convention
- le document annuel présenté par le CRIJ comportant le programme d'actions et le budget prévisionnel correspondant, de l'année suivante.

Chaque Commission de suivi fera l'objet d'un compte-rendu écrit diffusé aux présents et excusés.

Article 5 : Durée du partenariat

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2022, 2023, 2024). Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2024. Elle ne pourra pas être renouvelée par tacite reconduction.

Son éventuel renouvellement sera soumis à l'appréciation du Conseil Municipal après que l'association aura fait connaître à la Ville, au moins 6 mois avant la date d'expiration de la présente convention, son intention de poursuivre les projets, objet de la présente convention.

Cette convention pourra être révisée à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette révision ne pourra intervenir que d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Contrôle exercé par la Ville

Le CRIJ Bourgogne - Franche-Comté s'engage à faciliter le contrôle exercé par la Ville :

- des actions prévues, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif,
- de l'utilisation des aides attribuées,
- d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente convention et de ses avenants.

Sur simple demande émanant de la Ville, le CRIJ Bourgogne - Franche-Comté devra lui communiquer tous documents utiles qu'ils soient de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et/ou de gestion.

Article 7 : Assurances

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires à ses activités, et notamment :

- un contrat multirisques garantissant ses biens et ceux mis à disposition,
- un contrat assurant sa responsabilité civile en tant que personne morale, ainsi que celles de ses dirigeants, de ses membres et de son personnel (salarié ou non).

Article 8 : Résiliation

Dans les hypothèses de résiliation énoncées ci-dessous, la Ville pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au CRIJ au titre de la présente convention.

Article 8.1 : Résiliation amiable

La Ville et le CRIJ peuvent convenir d'une résiliation amiable à tout moment. Cette résiliation est réputée pure et simple et ne donne lieu à aucun dommages et intérêts de part et d'autre.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

Dans le cas où l'une ou l'autre partie ne respecterait pas les engagements ci-dessus mentionnés, la Ville ou le CRIJ se réserve la possibilité de résilier avant son terme la présente convention, sous réserve d'un préavis de trois mois après mise en demeure restée sans effet, sans pour autant que l'un ou l'autre puisse prétendre à quelque indemnité ou dédommagement que ce soit.

Article 8.3 : Résiliation à l'initiative de la Ville

La Ville peut résilier la présente convention de plein droit et à tout moment, après mise en demeure avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de 15 jours :

- en cas de fautes manifestes de gestion du CRIJ conduisant à sa défaillance financière,
- en cas de modification substantielle de l'objet de l'association,
- en cas de dissolution de l'association,
- en cas de vacance constatée et prolongée de la direction de l'association,
- pour motif d'intérêt général

Cette résiliation ne donnera pas lieu au versement d'indemnités au profit du CRIJ.

Article 9 : Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, qui ne saurait être résolu à l'amiable, relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires, le

Pour le CRIJ
Bourgogne-Franche-Comté,
Le Président

Willy BOURGEOIS

Pour la Ville de Besançon,
l'Adjointe en charge de l'éducation, des écoles, de
la restauration scolaire

Claudine CAULET